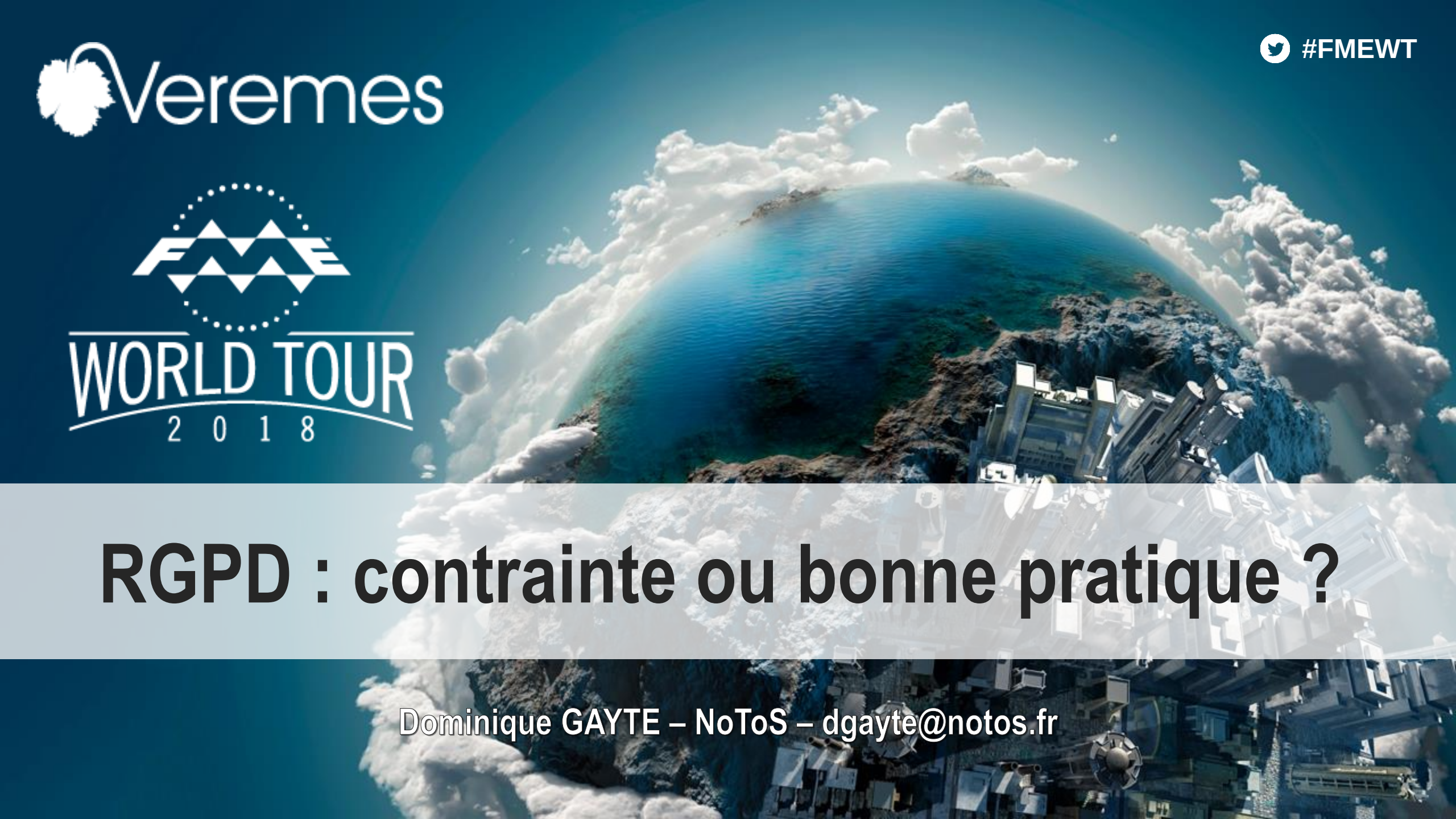

RGPD : contrainte ou bonne pratique ?

Dominique GAYTE – NoToS – dgayte@notos.fr

Qu’est-ce que le RGPD ?

Règlement Général sur la Protection des Données

- GDPR: *General Data Protection Regulation*

Règlement européen applicable à partir du 25 mai 2018

- Obligatoire
- Pour tous États membres de l'Union Européenne

Est en train de devenir une législation de référence au niveau mondial

- Le Congrès des États-Unis l’a cité à plusieurs reprises à propos de l’affaire *Cambridge Analytica* lors de l’audition du dirigeant de Facebook (Mark Zuckerberg)

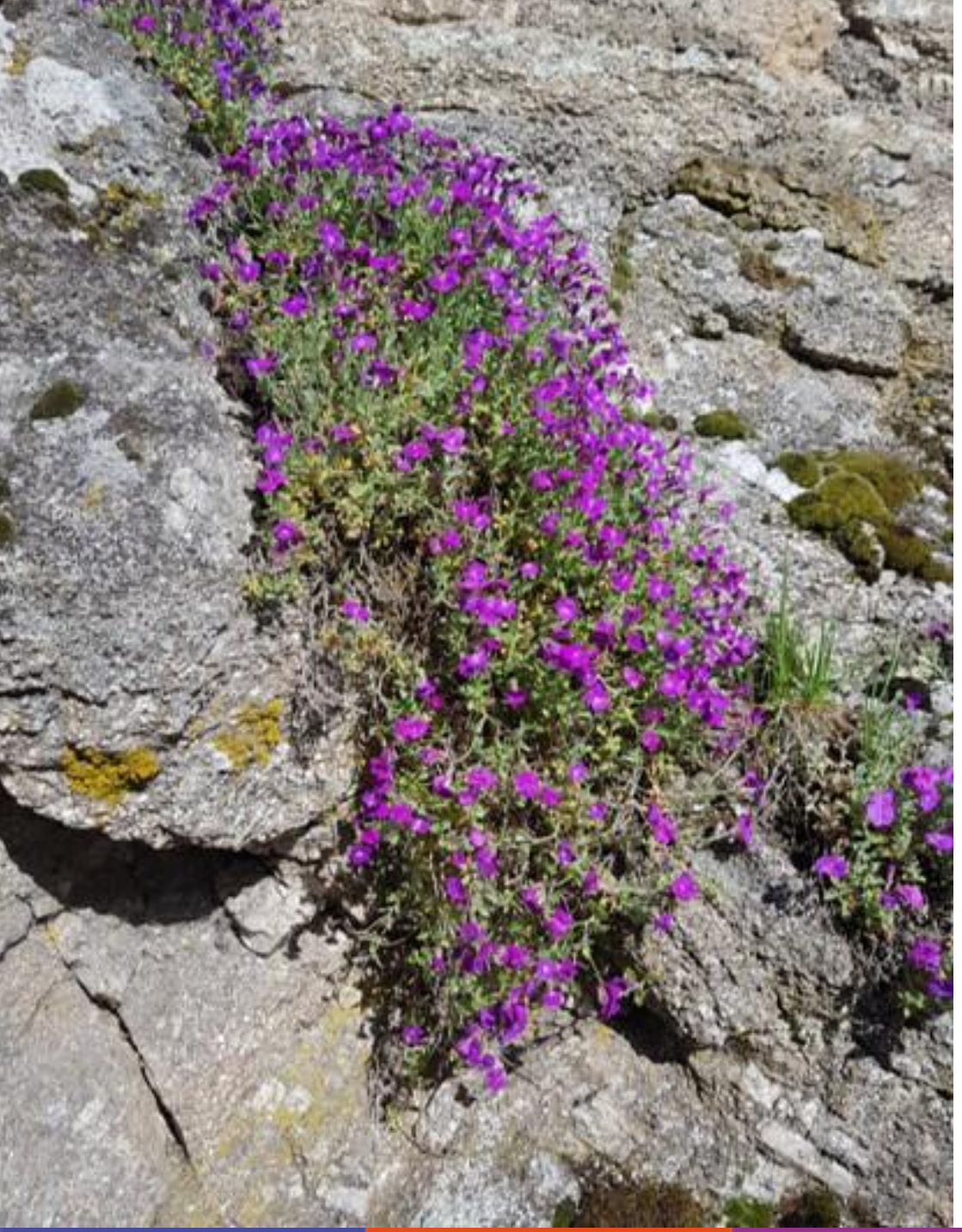

Les personnes physiques doivent avoir le contrôle de leurs données à caractère personnel !

Le 25 mai 2018

Ce n’est pas la fin du projet

- Au contraire, c’est là que tout commence !

Le RGPD doit s’envisager dans le temps

- Il faut s’habituer à vivre avec et c’est justement l’objectif de ce règlement

Tout nouveau projet Informatique devra se faire dans le contexte du RGPD

- Protection des Données à Caractère Personnel (DCP) dès la conception
- Sécurisation des DCP par défaut
- Tenue du registre des traitements
- Protection des communications…

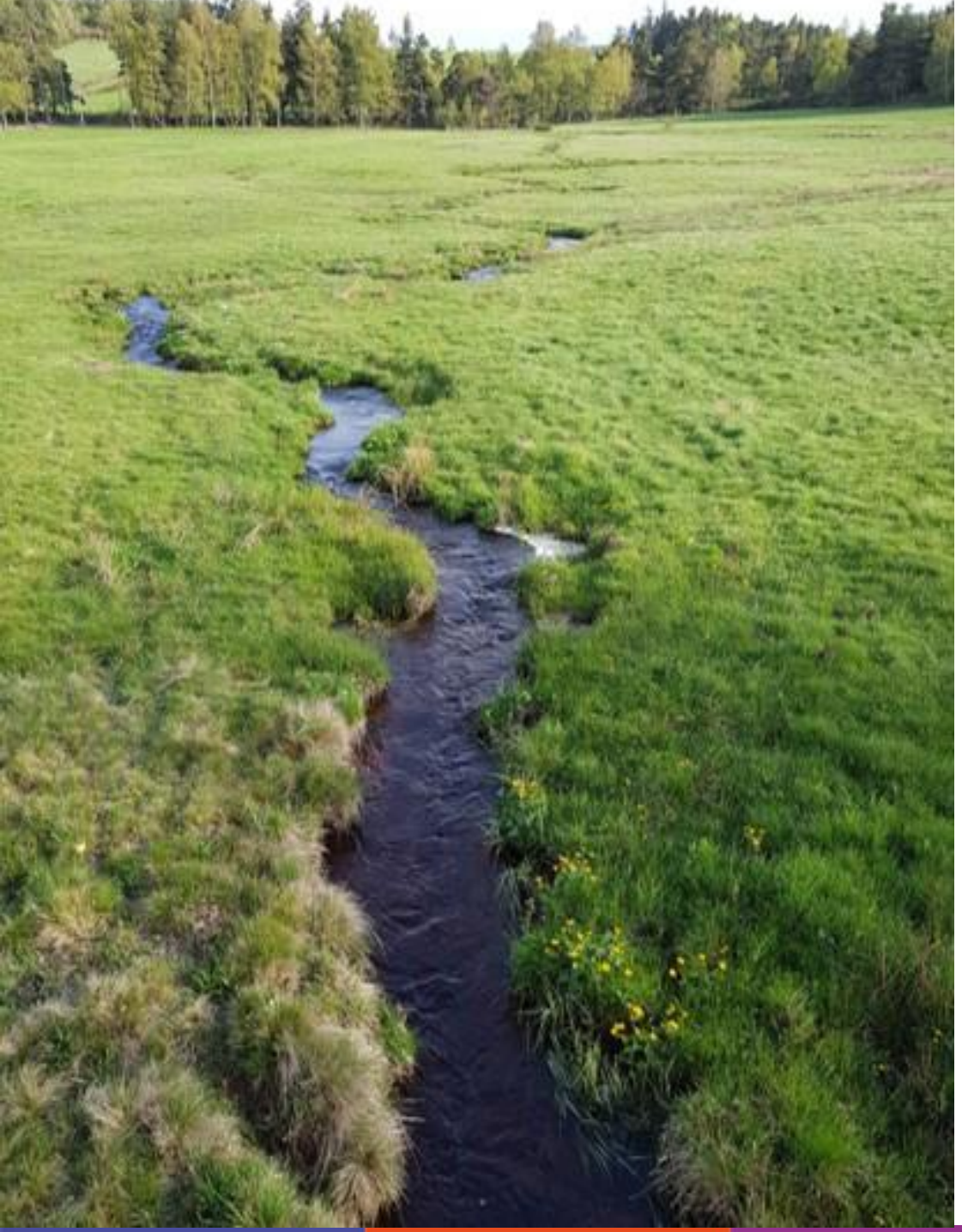

La mise en conformité doit être vue comme une chance et non comme une charge!

La mise en conformité est porteuse de valeurs

- Prise de conscience de défauts dans l'organisation
  - C'est l'occasion de redéfinir certains processus
- Conduit à une meilleure sécurisation du SI
- Permet de mieux connaitre son SI
  - Cartographie des DCP
  - Données structurées (bases de données)
    - Relativement maitrisées
  - Données non structurées
    - Non maitrisées !
    - Il existe des outils bien adaptés
  - Papier

Droits de la personne concernée

- Durée de rétention
  - Problématique car généralement non gérée
  - Il faut mettre en place des processus pour l'acquisition (consentement explicite) et la suppression des DCP
- Droit à l'oubli
  - Ne s'applique pas s'il y a une obligation légale
  - Pendant la durée de la contrainte
- Portabilité
  - « On verra bien si on a une demande…. »

Données sensibles

Les données sensibles sont définies par le GDPR

- Données génétiques, biométriques
- Relatives à la santé, à la vie ou à l'orientation sexuelle
- Révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale

Par défaut, interdiction de les traiter !

Il ne faut pas les confondre avec celles qui font courir un risque important à la personne physique

- Numéro de CB
- Il faut leur prêter une attention particulière (sécurisation, cryptage, archivage…)

Le site web

- Le site web doit être mis en conformité
  - Sauf s'il est purement statique
- Les cookies
  - Souvent utilisés simplement pour tracer les actions sur le site (Google Analytics)
  - Il faut demander le consentement explicite de l'utilisateur s'il y a un lien possible avec la personne physique (adresse IP, par exemple !)
  - Attention dans ce cas, la durée de conservation de ces données est limitée à 13 mois
    - Suppression au-delà
    - Donc nouvelle demande de consentement en cas de nouvelle visite du site

Le site web (2)

- Pour les données recueillies par des formulaires divers
  - Information sur les finalités des traitements
  - Durée de conservation de ces données
  - Consentement explicite
- Utiliser des pages Web indiquant la politique de protection des DCP
- Privilégier HTTPS pour préserver la confidentialité
  - Surtout s’il y a des DCP sur le site
    - Documents officiels, factures…

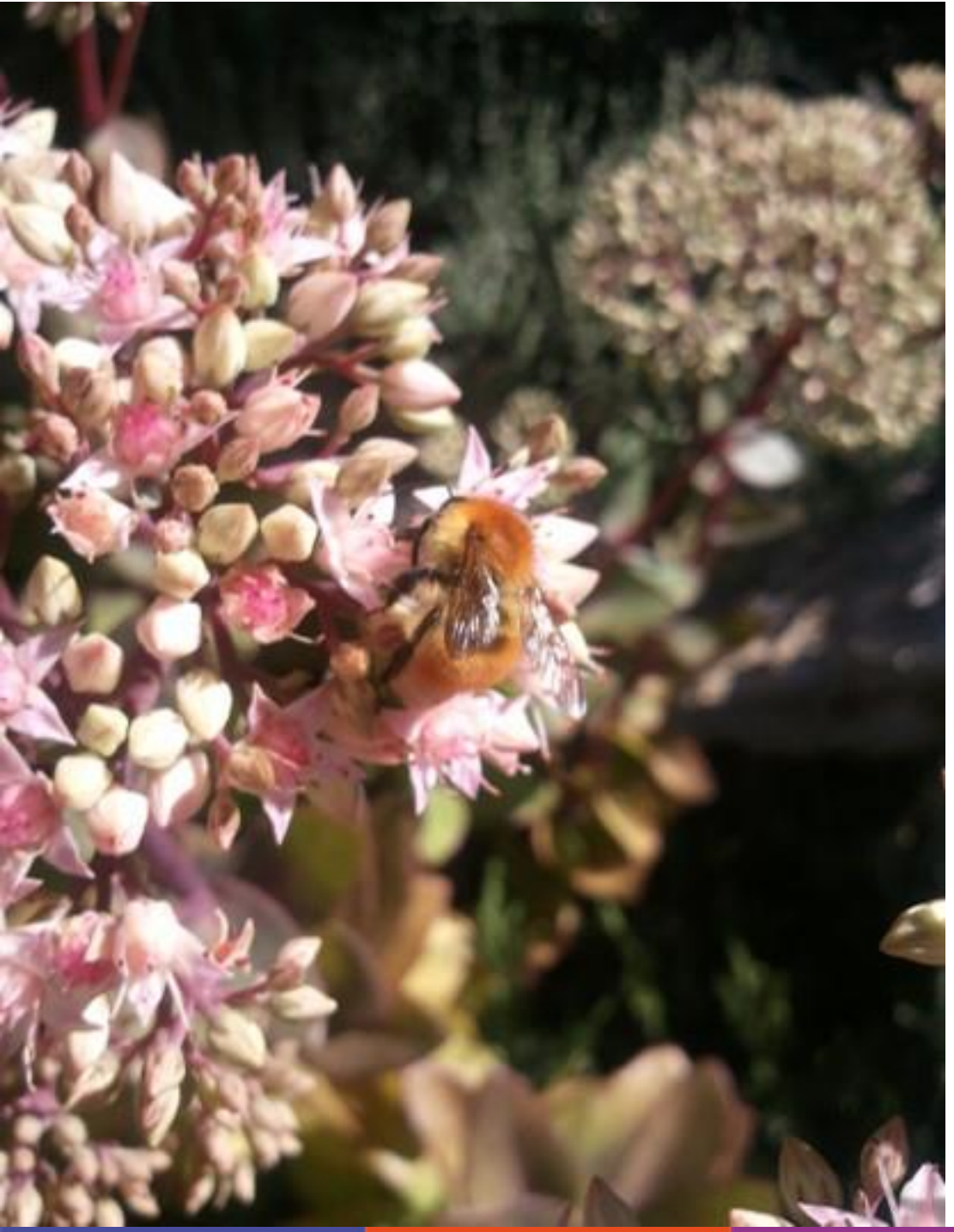

« Afin de démontrer qu'il respecte le présent règlement, le responsable du traitement ou le sous-traitant devrait tenir des registres pour les activités de traitement relevant de sa responsabilité. Chaque responsable du traitement et sous-traitant devrait être tenu de coopérer avec l'autorité de contrôle et de mettre ces registres à la disposition de celle-ci, sur demande, pour qu'ils servent au contrôle des opérations de traitement. »

Registre de traitements

- Il n’y a plus de déclaration préalable mais un contrôle à posteriori
  - Sauf pour les traitements des données les plus sensibles
    - Données biométriques
    - Numéro d’inscription des personnes au répertoire national d’identification des personnes physiques (NIR)
- Le Registre de traitements est le (seul) moyen de prouver votre conformité !
- Sous forme
  - Papier
  - Excel
  - Logiciels spécialisés

Registre de traitements (2)

- Description des traitements et des occurrences
- Les sous traitants
  - Sont ils conformes ?
- Le DPO
- Et tous documents prouvant vos actions de mise en conformité
  - Audit et mise en œuvre des préconisations
  - Formations
  - Analyses lors des phases de conceptions

Traçabilité

- Indispensable afin
  - De comprendre ce qui s’est passé en cas de violation
  - Répondre aux besoins d’un contrôle
  - D’anticiper
- A permis de comprendre/constater certaines connexions
  - Tentatives de pénétration à partir d’Internet
  - Accès en production à des données de serveurs de test/développement
  - Utilisation de « vieux » comptes
  - Détail des requêtes et des connexions SQL ODBC/JDBC…

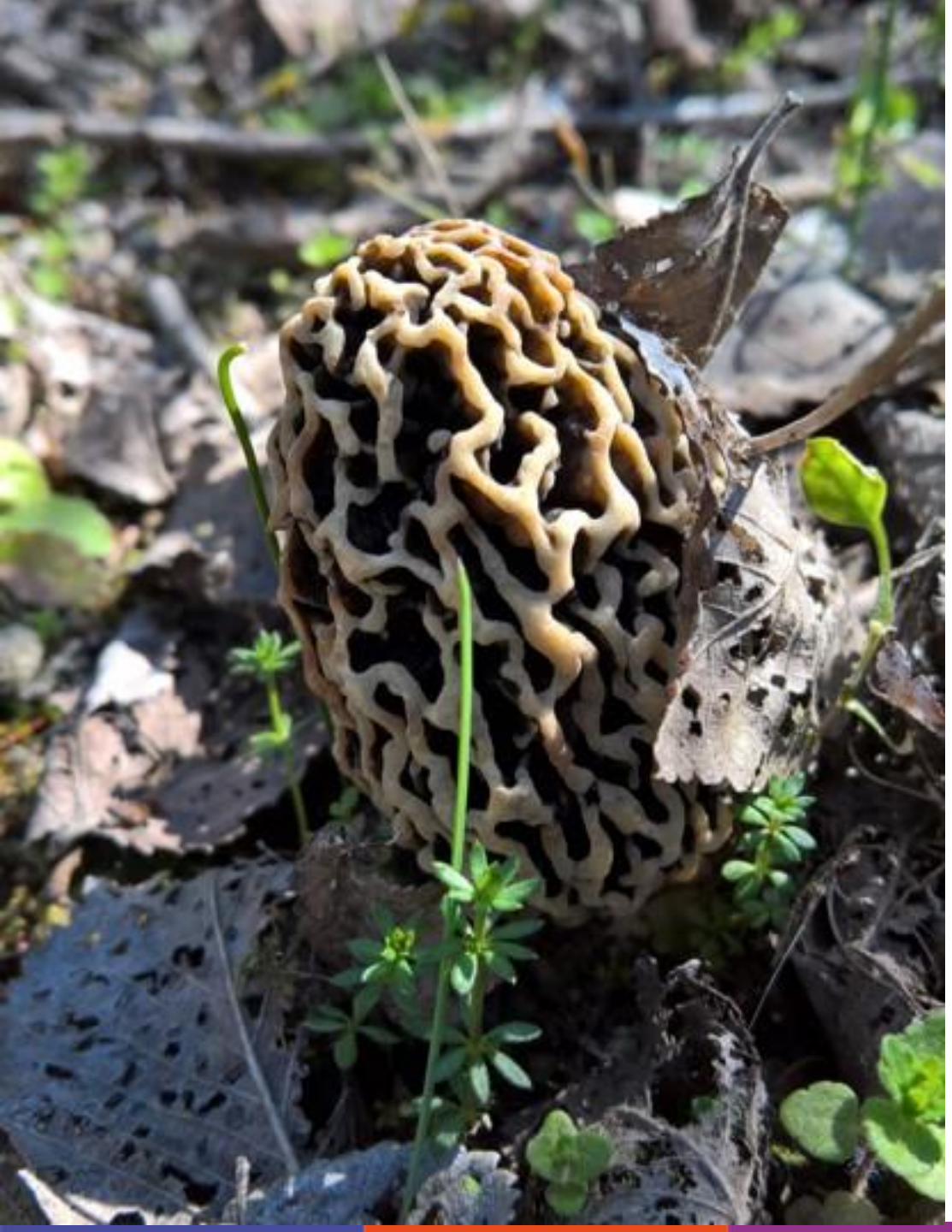

Conclusions

Envisagez la mise en conformité comme une chance pas comme une charge

Ne relâchez pas vos efforts après le 25 mai

Tenez un registre des traitements

Merci !

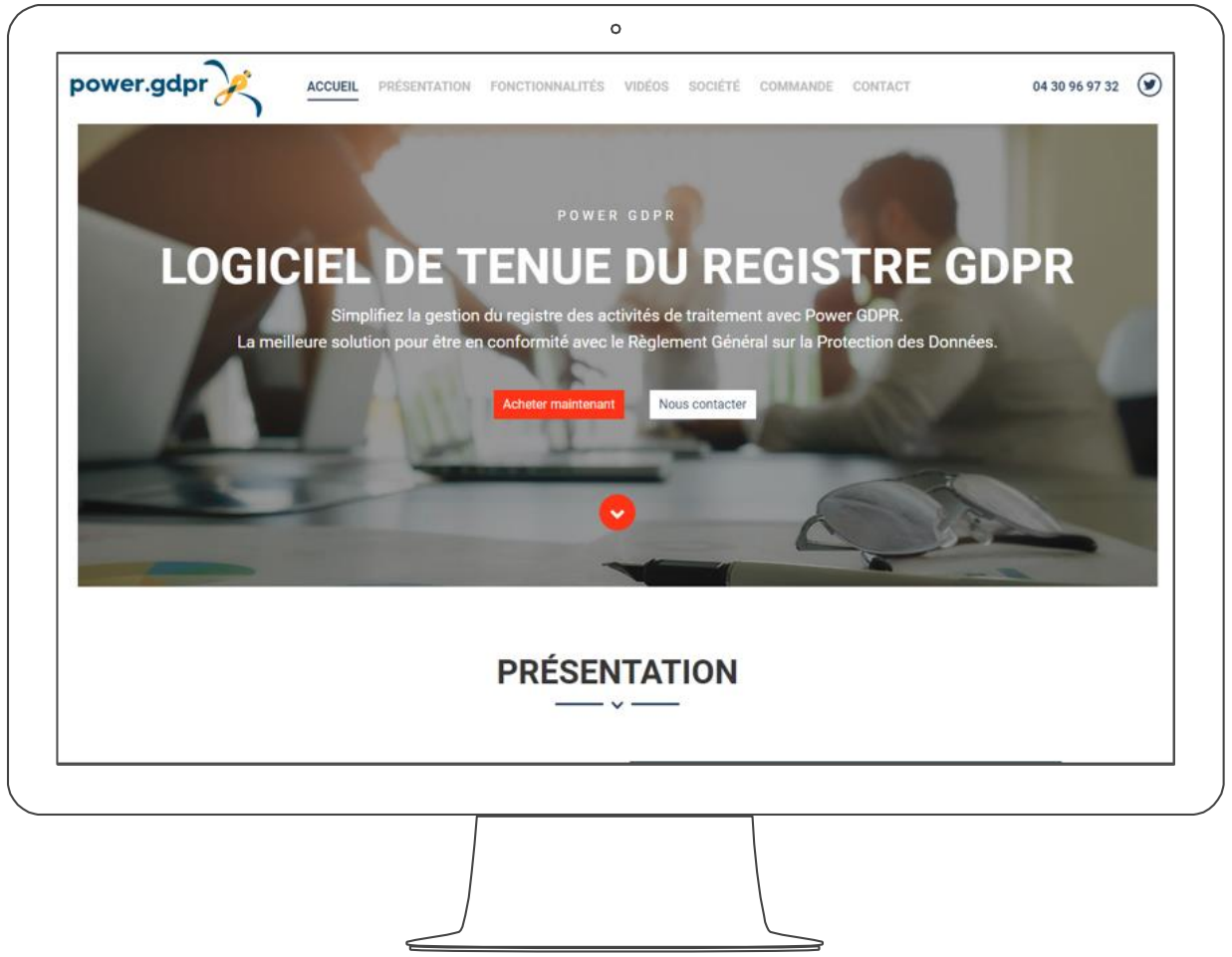

Dominique GAYTE - NoToS
dgayte@notos.fr

https://www.power-gdpr.com

notos